

EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Références

- Décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés
- Décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés
- Décret n°88-546 du 6 mai 1988 modifié portant recrutement et détachement sur emploi fonctionnel (article 53 de la Loi n°84-53)
- Décret n°88-545 du 6 mai 1988 modifié portant recrutement direct (article 47 de la Loi n°84-53)

Grades

DIRECTION GENERALE DES SERVICES :

- Directeur général des services des communes de 2 000 à 10 000 habitants
- Directeur général des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants
- Directeur général des services d'établissements publics locaux à fiscalité propre ou sans fiscalité propre assimilés à des communes de 10 000 à 20 000 habitants
- Directeur général des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants
- Directeur général des services d'établissements publics locaux à fiscalité propre ou sans fiscalité propre assimilés à des communes de 20 000 à 40 000 habitants
- Directeur général d'office public de l'habitat de 5 000 à 10 000 logements au plus
- Directeur des caisses de crédit municipal sans autorisation
- Directeur général des centres de gestion de 5 000 à 9 000 agents au plus
- Directeur général des services des communes de 40 000 à 80 000 habitants
- Directeur général des services d'établissements publics locaux à fiscalité propre ou sans fiscalité propre assimilés à des communes de 40 000 à 80 000 habitants
- Directeur général d'office public de l'habitat de 10 000 à 15 000 logements au plus
- Directeur général des centres de gestion de 9 000 à 12 000 agents au plus
- Directeur général des services des communes de 80 000 à 150 000 habitants
- Directeur général des services d'établissements publics locaux à fiscalité propre ou sans fiscalité propre assimilés à des communes de 80 000 à 150 000 habitants
- Directeur général d'office public de l'habitat de 15 000 à 20 000 logements au plus
- Directeur des caisses de crédit municipal autorisées à exercer des activités de crédit sous statut d'établissement public administratif
- Directeur général des centres de gestion de 12 000 à 20 000 agents au plus
- Directeur général des services des communes de 150 000 à 400 000 habitants
- Directeur général des services d'établissements publics locaux à fiscalité propre ou sans fiscalité propre assimilés à des communes de 150 000 à 400 000 habitants
- Directeur général d'office public de l'habitat de plus de 20 000 logements
- Directeur général des centres de gestion de 20 000 à 30 000 agents au plus

- Directeur général des services des communes de plus de 400 000 habitants
 - Directeur général des métropoles, des communautés urbaines et communautés d'agglomération assimilées à des communes de plus de 400 000 habitants
 - Directeur d'un centre de gestion assimilé à une commune de plus de 400 000 habitants
 - Directeur général des centres de gestion de plus de 30 000 agents
-
- Directeur général des autres établissements publics locaux assimilés à des communes de plus de 400 000 habitants

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES :

- Directeur général adjoint des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants
-
- Directeur général adjoint des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants
 - Directeur général adjoint des services d'établissements publics locaux à fiscalité propre ou sans fiscalité propre assimilés à des communes de 20 000 à 40 000 habitants
 - Directeur adjoint des caisses de crédit municipal sans autorisation
 - Directeur général adjoint des centres de gestion de 5 000 à 9 000 agents au plus
-
- Directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 habitants
 - Directeur général adjoint des services d'établissements publics locaux à fiscalité propre ou sans fiscalité propre assimilés à des communes de 40 000 à 150 000 habitants
 - Directeur adjoint des caisses de crédit municipal autorisées à exercer des activités de crédit sous statut d'établissement public administratif
 - Directeur général adjoint des centres de gestion de 9 000 à 20 000 agents au plus
-
- Directeur général adjoint des services des communes de 150 000 à 400 000 habitants
 - Directeur général adjoint des services d'établissements publics locaux à fiscalité propre ou sans fiscalité propre assimilés à des communes de 150 000 à 400 000 habitants
 - Directeur général adjoint des centres de gestion de 20 000 à 30 000 agents au plus
-
- Directeur général adjoint des services des communes de plus de 400 000 habitants
 - Directeur général adjoint des métropoles, des communautés urbaines et communautés d'agglomération assimilées à des communes de plus de 400 000 habitants
 - Directeur général adjoint des centres de gestion de plus de 30 000 agents

Nomination

Les fonctionnaires nommés dans un emploi administratifs de direction sont placés en position de détachement dans les conditions et suivant les règles statutaires prévues pour cette position dans leur cadre d'emploi, corps ou emploi d'origine.

Ces emplois peuvent également être occupés par des contractuels pour les emplois suivants :

- Directeur général des services et, lorsque l'emploi est créé, directeur général adjoint des services des départements et des régions ;
- Directeur général des services et directeur général des services techniques des communes de plus de 80000 habitants et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80000 habitants ;
- Directeur général adjoint des services des communes de plus de 150 000 habitants et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants.
- Directeur général des établissements publics dont les caractéristiques et l'importance le justifient. La liste de ces établissements est fixée par décret en Conseil d'Etat.

L'accès à ces emplois par la voie du recrutement direct n'entraîne pas titularisation dans la fonction publique territoriale.

Fonctions

Le directeur général des services des communes de 2 000 habitants et plus est chargé, sous l'autorité du maire, de diriger l'ensemble des services de la commune et d'en coordonner l'organisation.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, il peut être créé un ou plusieurs emplois de directeur général adjoint des services chargé de seconder et de suppléer, le cas échéant, le directeur général des services dans ses diverses fonctions.

Le directeur général des services du département et le directeur général des services de la région sont chargés, respectivement sous l'autorité du président du conseil départemental et du président du conseil régional, de diriger l'ensemble des services du département ou de la région et d'en coordonner l'organisation.

Il peut être créé un ou plusieurs emplois de directeur général adjoint des services chargé de seconder et de suppléer, le cas échéant, le directeur général des services du département ou de la région dans ses diverses fonctions.

Rémunération et durée de carrière

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

▭ - Directeur général des services des communes de 2 000 à 10 000 habitants

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Indices bruts	485	528	567	612	657	701	745	792	832
Indices majorés	425	457	485	519	553	587	621	656	687
Durées (1)	1 a.	1 a. 3 m.	1 a. 3 m.	1 a. 9 m.	1 a. 9 m.	1 a. 9 m.	1 a. 9 m.	2 a.	2 a. 3 m.

(1) a. = an(s) ; m. = mois

▭ - Directeur général des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants

- Directeur général des services d'établissements publics locaux à fiscalité propre ou sans fiscalité propre assimilés à des communes de 10 000 à 20 000 habitants

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Indices bruts	631	683	732	782	832	883	932	977	996
Indices majorés	534	573	610	649	687	725	763	797	812
Durées (1)	1 a.	1 a. 3 m.	1 a. 3 m.	1 a. 9 m.	1 a. 9 m.	1 a. 9 m.	1 a. 9 m.	2 a.	2 a. 3 m.

(1) a. = an(s) ; m. = mois

▭ - Directeur général des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants

- Directeur général des services d'établissements publics locaux à fiscalité propre ou sans fiscalité propre assimilés à des communes de 20 000 à 40 000 habitants
- Directeur général d'office public de l'habitat de 5 000 à 10 000 logements au plus
- Directeur des caisses de crédit municipal sans autorisation
- Directeur général des centres de gestion de 5 000 agents à 9 000 agents au plus

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Indices bruts	661	711	758	802	851	901	953	996	1027
Indices majorés	557	595	630	664	701	739	778	812	835
Durées (1)	1 a.	1 a. 3 m.	1 a. 3 m.	1 a. 9 m.	1 a. 9 m.	1 a. 9 m.	1 a. 9 m.	2 a.	2 a. 3 m.

(1) a. = an(s) ; m. = mois

- ◻ - Directeur général des services des communes de 40 000 à 80 000 habitants
- Directeur général des services d'établissements publics locaux à fiscalité propre ou sans fiscalité propre assimilés à des communes de 40 000 à 80 000 habitants
- Directeur général d'office public de l'habitat de 10 000 à 15 000 logements au plus
- Directeur général des centres de gestion de 9 000 agents à 12 000 agents au plus

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Indices bruts	706	745	786	831	877	921	966	1027	HEA
Indices majorés	591	621	652	686	721	755	788	835	-
Durées (1)	1 a.	1 a. 6 m.	1 a. 6 m.	2 a.	2 a.	2 a.	3 a.	3 a.	

(1) a. = an(s) ; m. = mois

- ◻ - Directeur général des services des communes de 80 000 à 150 000 habitants
- Directeur général des services d'établissements publics locaux à fiscalité propre ou sans fiscalité propre assimilés à des communes de 80 000 à 150 000 habitants
- Directeur des caisses de crédit municipal autorisées à exercer des activités de crédit sous statut d'établissement public administratif
- Directeur général d'office public de l'habitat de 15 000 à 20 000 logements au plus
- Directeur général des centres de gestion de 12 000 agents à 20 000 agents au plus

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Indices bruts	817	847	877	911	947	981	1012	HEA	HEB
Indices majorés	675	698	721	747	774	800	823	-	-
Durées (1)	1 a.	1 a. 6 m.	1 a. 6 m.	2 a.	2 a.	2 a.	3 a.	3 a.	

(1) a. = an(s) ; m. = mois

- ◻ - Directeur général des services des communes de 150 000 à 400 000 habitants
- Directeur général des services d'établissements publics locaux à fiscalité propre ou sans fiscalité propre assimilés à des communes de 150 000 à 400 000 habitants
- Directeur général d'office public de l'habitat de plus de 20 000 logements
- Directeur général des centres de gestion de 20 000 agents à 30 000 agents au plus

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8
Indices bruts	898	921	953	981	1012	HEA	HEB	HEC
Indices majorés	736	755	778	800	823	-	-	-
Durées (1)	1 a.	1 a. 6 m.	1 a. 6 m.	2 a.	2 a.	3 a.	3 a.	

(1) a. = an(s) ; m. = mois

- ◻ - Directeur général des services des communes de plus de 400 000 habitants
- Directeur général des services d'établissements publics locaux à fiscalité propre ou sans fiscalité propre assimilés à des communes de plus de 400 000 habitants
- Directeur général des centres de gestion de plus de 30 000 agents

Échelons	1	2	3	4	5
Indices bruts	1012	HEA	HEB	HEC	HED
Indices majorés	823	-	-	-	-
Durées (1)	1 a.	3 a.	3 a.	3 a.	

(1) a. = an(s)

⬡ - Directeur général des autres établissements publics locaux assimilés à des communes de plus de 400 000 habitants

Échelons	1	2	3	4
Indices bruts	1012	HEA	HEB	HEC
Indices majorés	823	-	-	-
Durées (1)	1 a.	3 a.	3 a.	

(1) a. = an(s)

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

⬡ - Directeur général **adjoint** des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Indices bruts	567	612	657	701	745	792	832	883	912
Indices majorés	485	519	553	587	621	656	687	725	748
Durées (1)	1 a.	1 a. 3 m.	1 a. 3 m.	1 a. 9 m.	1 a. 9 m.	1 a. 9 m.	2 a.	2 a. 3 m.	

(1) a. = an(s) ; m. = mois

⬡ - Directeur général **adjoint** des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants
 - Directeur général **adjoint** des services d'établissements publics locaux à fiscalité propre ou sans fiscalité propre assimilés à des communes de 20 000 à 40 000 habitants
 - Directeur **adjoint** des caisses de crédit municipal sans autorisation
 - Directeur général **adjoint** des centres de gestion de 5 000 agents à 9 000 agents au plus

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Indices bruts	581	631	683	732	782	832	883	932	977
Indices majorés	496	534	573	610	649	687	725	763	797
Durées (1)	1 a.	1 a. 3 m.	1 a. 3 m.	1 a. 9 m.	1 a. 9 m.	1 a. 9 m.	2 a.	2 a. 3 m.	

(1) a. = an(s) ; m. = mois

⬡ - Directeur général **adjoint** des services des communes de 40 000 à 150 000 habitants
 - Directeur général **adjoint** des services d'établissements publics locaux à fiscalité propre ou sans fiscalité propre assimilés à des communes de 40 000 à 150 000 habitants
 - Directeur **adjoint** des caisses de crédit municipal autorisées à exercer des activités de crédit sous statut d'établissement public administratif
 - Directeur général **adjoint** des centres de gestion de 9 000 agents à 20 000 agents au plus

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Indices bruts	661	711	758	802	851	901	953	996	1027
Indices majorés	557	595	630	664	701	739	778	812	835
Durées (1)	1 a.	1 a. 3 m.	1 a. 3 m.	1 a. 9 m.	1 a. 9 m.	1 a. 9 m.	2 a.	2 a. 3 m.	

(1) a. = an(s) ; m. = mois

- ◻ - Directeur général **adjoint** des services des communes de 150 000 à 400 000 habitants
- Directeur général **adjoint** des services d'établissements publics locaux à fiscalité propre ou sans fiscalité propre assimilés à des communes de 150 000 à 400 000 habitants
- Directeur général **adjoint** des centres de gestion de 20 000 agents à 30 000 agents au plus

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Indices bruts	706	745	786	831	877	921	966	1027	HEA
Indices majorés	591	621	652	686	721	755	788	835	-
Durées (1)	1 a.	1 a. 6 m.	1 a. 6 m.	2 a.	2 a.	2 a.	3 a.	3 a.	

(1) a. = an(s) ; m. = mois

- ◻ - Directeur général **adjoint** des services des communes de plus de 400 000 habitants
- Directeur général **adjoint** des services d'établissements publics locaux à fiscalité propre ou sans fiscalité propre assimilés à des communes de plus de 400 000 habitants
- Directeur général **adjoint** des centres de gestion de plus de 30 000 agents

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Indices bruts	817	847	877	911	947	981	1012	HEA	HEB
Indices majorés	675	698	721	747	774	800	823	-	-
Durées (1)	1 a.	1 a. 6 m.	1 a. 6 m.	2 a.	2 a.	2 a.	3 a.	3 a.	

(1) a. = an(s) ; m. = mois

Les chevrons

L'échelonnement indiciaire de plusieurs emplois administratifs de direction culmine à la hors échelle A, B, C ou D. Les hors échelles A, B, B bis, C et D comportent chacune 3 chevrons.

Pour passer d'un chevron à un autre chevron au sein de la même hors échelle (ou groupe) : La perception du traitement du chevron supérieur (2^{ème} et 3^{ème} chevron) est conditionnée par la perception effective pendant un an du traitement correspondant au chevron immédiatement inférieur (article 2 de l'arrêté du 29 août 1957).

En cas de promotion à la hors échelle immédiatement supérieure (promotion de grade ou d'emploi et par assimilation promotion d'échelon) : Le traitement perçu est d'emblée celui du 2^{ème} chevron du nouveau groupe, si le fonctionnaire concerné bénéficiait antérieurement du traitement correspondant au chevron supérieur de son groupe (article 2 de l'arrêté du 29 août 1957).

En effet, la valeur du traitement au 3^{ème} chevron d'une hors échelle est toujours égale à celle du traitement au 1^{er} chevron de la hors échelle immédiatement supérieure quand celle-ci comporte 3 chevrons (sauf le cas où l'échelonnement indiciaire de l'emploi fonctionnel ne comporte pas le traitement HEB bis et passe ainsi de la HEB à la HEC).

Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.)

- Décret n°2001-1367 du 28 décembre 2001 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux assimilés.